

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE THORAME BASSE**

Séance du jeudi 13 avril 2023

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 6

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 8

Représentés: Florence FOURNEAU par Florine SENES, Micaël REBOUL par Caroline CHAILLAN

Pour: 8

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Florine SENES

**Objet: DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT - PROJET
ASSAINISSEMENT CHATEAU GARNIER - DE_2023_016**

Monsieur le maire rappelle que la commune a engagé un projet structurant global sur l'eau et l'assainissement. Il s'agit de la mise en conformité des ouvrages d'adduction et de distribution de l'eau potable ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement au sein du village et des hameaux.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire débiter les travaux de mise en conformité par le hameau de Château Garnier avec la création d'une station d'épuration avec filtration par roseaux. L'ensemble de ces opérations étant inscrites au contrat de Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Le coût total s'élève à 1 884 600,00 € HT décomposé comme suit :

- Réfection réseaux distribution AEP et collecte : 975 930,00 € HT
- Création d'une STEP et réseau de collecte : 276 160,00 € HT
- Travaux sur captage de l'Ajasson : 44 000,00 € HT
- Réfection du réseau d'adduction du captage de l'Ajasson : 588 510,00 € HT

Monsieur le maire indique qu'une aide financière peut être accordée pour mener à bien ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte le projet tel qu'il est présenté

ARRETE le plan de financement comme suit :

Coût réfection des réseaux de distribution AEP et collecte :
DETR 2023 29,41% (tranche 1) :

975 930,00 €

287 021,00 €

RF

Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 17/04/2023

004-210402186-20230413-DE_2023_016-DE

Agence de l'eau 30% :	292 779,00 €
Conseil Départemental 10,59% :	103 351,00 €
Fonds propres :	292 779,00 €
Coût travaux de captage de l'Ajasson :	44 000,00 €
DETR 2023 29,41% (tranche 1) :	12 940,00 €
Agence de l'eau 30% :	13 200,00 €
Conseil Départemental 10,59% :	4 660,00 €
Fonds propres :	13 200,00 €
Coût création de la STEP et réseau de collecte :	276 160,00 €
DETR 2024 20% (tranche 2) :	55 232,00 €
Agence de l'eau 40% :	110 464,00 €
Conseil Départemental 10% :	27 616,00 €
Fonds propres :	82 848,00 €
Coût réfection du réseau d'adduction du captage de l'Ajasson :	588 510,00 €
DETR 2024 20% (tranche 2) :	117 702,00 €
Agence de l'eau 40% :	235 404,00 €
Conseil départemental 10% :	58 851,00 €
Fonds propres :	176 553,00 €

DEMANDE au Conseil Départemental une aide financière à hauteur de 194 478,00 € HT

S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres le solde du montant des travaux inscrits au budget primitif 2023 et 2024

CHARGE le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à signer toutes pièces s'y rapportant

Fait et délibéré ce jour,



La secrétaire de séance

Florine SENES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

